PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-DIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tenue ce 15 janvier 2024, le projet de règlement 465 abrogeant le règlement no 368 et tous règlements antérieurs concernant le traitement des élus(es) a été présenté ;

QUE la rémunération et l'allocation de dépenses actuelles sont les suivantes :

Maire	:	Rémunération	12 496.20 $
		Allocations de dépenses	6 248.10 $
Conseillers	:	Rémunération	4 080.00 $
		Allocations de dépenses	2 040.00 $

QUE pour le maire suppléant, le projet de règlement no 465 prévoit une rémunération additionnelle de 1 500.00 $ par année. Lorsqu'il remplacera le maire en raison d'une absence prolongée de plus de 30 jours consécutifs, cette rémunération est égale à la rémunération du maire pendant cette période, le tout comptabilisé sur une base journalière ;

QUE le règlement 465 est rétroactif au 1er janvier 2024 ;

QUE la date prévue pour l'adoption du règlement 465 est le 12 février 2024 à 19 h 30 au lieu habituel des délibérations ;

QUE le projet règlement 465 peut être consulté au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 16e jour de janvier deux mille vingt-quatre

Greffier-trésorier